

## **Renforcer l'attractivité des territoires français pour les organisations internationales et leurs agents**

Afin de renforcer l'attractivité des territoires français pour les organisations internationales et leurs agents, les actions suivantes ont été adoptées :

### **I.- Faciliter les rapports entre les organisations internationales et l'administration**

Afin de faciliter les rapports entre les organisations internationales et l'administration et de réduire les délais de réponse, des interlocuteurs devront être clairement désignés.

#### **A/ Désigner des interlocuteurs**

Le protocole est l'interlocuteur unique des organisations internationales dans leurs rapports avec l'administration française. Le protocole est également l'interlocuteur unique des protocoles des organisations internationales et des délégations et représentations permanentes des Etats membre auprès d'elles. Celles-ci saisissent le protocole selon les procédures prévues par les organisations internationales auprès desquelles elles sont accréditées.

Il traite les demandes relevant de sa compétence et transmet celles qui relèvent de la compétence d'autres départements ministériels aux services compétents de ces départements. Il assure le suivi des réponses qui sont transmises aux organisations internationales et veille à la célérité du traitement de ces demandes.

Le protocole est appuyé en tant que de besoin par les autres services du ministère, en particulier la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (dénommée « direction des Nations unies » dans les paragraphes suivants) en charge de la relation politique et institutionnelle avec les organisations internationales.

Les administrations relevant d'autres ministères que le ministère des affaires étrangères et du développement international compétentes pour traiter de la situation des organisations internationales implantées en France désignent, en leur sein, un interlocuteur unique chargé de centraliser ce traitement. Cet interlocuteur unique est le point de contact du protocole. Cela concerne les administrations chargées des questions fiscales, douanières, sociales, scolaires, d'accès au marché du travail et du statut de séjour des agents sur le territoire français.

#### **B/ Raccourcir les délais de réponse**

Il importe que les interlocuteurs ainsi désignés accordent la plus grande attention au délai de réponse lorsqu'ils sont saisis par le protocole de demandes émanant d'organisations internationales. Sauf difficulté majeure qui doit être signalée immédiatement au protocole, les services concernés s'efforceront de répondre dans un strict délai d'un mois.

Dans cet objectif de réactivité, les différentes administrations concernées devront accélérer le processus de dématérialisation des demandes des organisations internationales, en particulier en matières fiscale et douanière.

#### **C/ Un rôle stratégique pour les délégations et représentations permanentes, les ambassades et les représentants de la France dans les enceintes multilatérales**

Les délégations et représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales ayant leur siège en France ont pour rôle d'alerter et d'informer le protocole et la direction des Nations unies du ministère des affaires étrangères et du développement international sur les problématiques d'attractivité et de relation avec l'Etat hôte soulevées par les organisations

internationales auprès desquelles elles sont accréditées, ou par leurs Etats membres. Le protocole est le service chargé de faire connaître les instructions du ministère des affaires étrangères et du développement international.

Les ambassades de France auprès des Etats reconnus pour la qualité de leur politique d'accueil effectueront des démarches auprès des autorités locales compétentes dans le but d'évaluer les pratiques mises en place par l'Etat hôte. Elles transmettront les informations recueillies au protocole et à la direction des Nations unies du ministère des affaires étrangères et du développement international.

Lors des négociations multilatérales, dans le cadre de l'Union européenne ou de toute autre organisation internationale à laquelle la France est Etat partie, les représentants français accorderont une attention toute particulière aux mentions de projet d'implantation d'organisations, d'agences ou de bureaux. Ils transmettront de manière systématique les informations recueillies au protocole, à la direction des Nations unies ainsi, en tant que de besoin, qu'à la direction de l'Union européenne du ministère des affaires étrangères et du développement international.

#### D/ Impliquer les collectivités territoriales compétentes

Un partenariat renforcé entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales en faveur de l'attractivité doit également être promu. Cela peut passer par la signature d'accords ou de contrats de moyen et long termes déterminant des objectifs ciblés et des moyens, comme dans le cadre prévu par l'article 43 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le représentant de l'Etat dans le département alertera les collectivités territoriales, en particulier les municipalités, sur les avancées qu'elles pourraient mettre en œuvre en matière d'attractivité des organisations internationales. Il associera, en plus du protocole et de la direction des Nations unies, le service en charge des relations extérieures des collectivités territoriales.

Enfin, dans le cadre prévu par la loi du 27 janvier 2014, le représentant de l'Etat dans le département encouragera les métropoles accueillant le siège ou un bureau d'une ou de plusieurs organisations internationales à étudier les modalités d'association de celles-ci aux travaux du conseil de développement de la métropole.

## **II.- Privilégier les clauses les plus favorables des textes applicables aux organisations internationales**

Il convient, dans toute la mesure du possible, que la législation et la réglementation françaises soient appliquées aux organisations internationales en ce qui les concerne dans l'optique du maintien et du développement de leurs activités sur notre territoire et de l'attractivité de la France en général.

Les organisations internationales, leur personnel et les délégations et représentations permanentes auprès d'elles sont susceptibles d'être régis par des accords multilatéraux, par des accords de siège ou par une combinaison de ces deux types d'accords. Autant que cela se peut compte tenu de leurs termes, ces dispositions internationales doivent être appliquées par l'administration dans le sens le plus favorable aux organisations internationales.

## **III.- Faire porter les efforts sur tous les secteurs concernés et impliquer tous les acteurs pertinents**

Toutes les administrations concernées devront simplifier et clarifier leurs procédures ayant un impact direct sur le fonctionnement des organisations internationales ou l'activité de leurs agents et de leurs familles. Elles identifieront des marges de simplification qu'elles s'attacheront à mettre en pratique dans les plus brefs délais. Elles informeront le protocole deux mois après réception de cette circulaire puis tous les six mois, des avancées réalisées.

A/ L'entrée et le séjour des personnes liées aux organisations internationales et ne relevant pas du statut dérogatoire au droit commun

Qu'il s'agisse du personnel de l'organisation internationale ou des personnes invitées par celle-ci, l'instruction des demandes de visas (pour les ressortissants qui y sont soumis) et la délivrance d'un titre de séjour de droit commun feront l'objet d'une attention toute particulière, et dans l'optique précitée, de la part de l'autorité consulaire compétente sur place et de la sous-direction des visas du ministère de l'intérieur (pour les titulaires de passeports ordinaires) ou de la mission pour la politique des visas (FAE/MPV) du ministère des affaires étrangères et du développement international pour les passeports officiels.

B/ L'accès au marché du travail pour les conjoints d'agents en fonctions dans les organisations internationales

L'accès des conjoints de fonctionnaires internationaux au marché du travail français est autorisé.

Une circulaire sera rédigée dans les quatre mois suivant l'envoi de cette circulaire, reprenant les dispositions de la circulaire DPM.DMI N°2004-212 du 7 mai 2004 relative à l'accès au marché du travail des conjoints étrangers de mandataires sociaux, de cadres dirigeants ou de haut niveau ainsi que des conjoints de fonctionnaires internationaux, précisant que l'accès des conjoints de fonctionnaires internationaux au marché du travail est autorisé.

Une fois adoptée et diffusée par le protocole aux organisations internationales, ces dernières pourront présenter des dossiers qui seront ensuite transmis par le protocole, pour instruction rapide et aussi favorable que possible à l'administration concernée.

C/ L'extension du processus de dématérialisation des franchises douanières

Le processus de dématérialisation des franchises douanières (application DEFI mise en place à partir du cas d'ITER), sera progressivement proposé aux organisations internationales et étendu, dans une phase ultérieure, aux demandes d'immatriculations de véhicules en série privilégiée.

D/ Les modalités et le traitement des dossiers du remboursement de la TVA

Les modalités (jugées trop restrictives) et les délais d'instruction (jugés trop longs) des dossiers de remboursement de la TVA, qui constituent une demande récurrente des organisations internationales, devront faire l'objet d'un examen et de propositions à formuler dans un délai de six mois par l'administration fiscale en charge de cette question. Les services du protocole seront informés des suites données aux dossiers déposés.

E/ Les prestations sociales

Les questions relevant des prestations sociales feront l'objet d'un examen approfondi par l'administration concernée afin que les procédures appropriées soient mises en place pour résoudre les difficultés rencontrées. Le protocole sera informé des réponses apportées à ces questions.

F/ La stratégie immobilière

Afin d'appuyer les organisations internationales qui le souhaitent dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie immobilière (identification de locaux pour une implantation, projet de déménagement ou de regroupement, etc.), un accompagnement leur sera proposé sous la forme d'une mission d'assistance. Un haut fonctionnaire pourra ainsi être mandaté pour apporter son expertise, assurer le rôle d'interface unique entre l'organisation internationale et l'administration française, et prendre tous les contacts utiles, publics comme privés (administrations, collectivités territoriales, acteurs du marché immobilier, etc.), permettant de favoriser l'émergence d'un panel de solutions pertinentes sur le plan économique et immobilier, et répondant au mieux aux besoins de l'organisation internationale.

Les délégations et représentations françaises auprès d'une organisation internationale présente en France sont invitées à signaler au protocole toute réflexion engagée ou projet envisagé par cette organisation en matière immobilière, afin qu'une proposition d'accompagnement stratégique puisse être formulée en temps utile, en amont des démarches de relocalisation.

#### G/ Dispositifs d'enseignement européen et international

L'offre d'enseignement européen et international devra être renforcée, dans le secteur public comme dans le secteur privé sous contrat. La poursuite de l'ouverture de sections internationales, aux niveaux d'enseignement élémentaire et secondaire, sur des zones ciblées, permettra de renforcer notre attractivité. Le recours à d'autres options, comme le développement des écoles européennes, et, au lycée, de sections européennes et de langue orientale ou de sections binationales, pourra également être envisagé.

Un effort particulier devra être porté sur les académies possédant un nombre important d'élèves de nationalité étrangère ou binationaux. Cet effort prendra en compte la localisation des organisations internationales et les besoins de leurs agents. L'adéquation de l'offre scolaire à la demande particulièrement forte dans les académies de la région parisienne sera renforcée. En outre, les académies devront s'adapter à la possibilité d'inscriptions tardives des enfants de fonctionnaires internationaux.

Sur ces différents points, des propositions précises devront être faites dans un délai de six mois par les administrations concernées. Un état des lieux semestriel sera transmis pour information au protocole.

## ANNEXE

Liste des organisations internationales et européennes ayant leur siège ou un bureau en France

SIGLE	Intitulé	Localisation du site	Siège ou bureau en France	Accord (Siège, Bureau) ou Convention	Observations
AES (ex-AEMF)	Autorité européenne de surveillance  (ex-Autorité européenne des marchés financiers)	Paris	<b>Siège</b>	Oui (UE)	Agence relevant de l'Union européenne  (bénéficie pour le moment du Protocole 7 sur les privilèges et immunités de l'UE ; accord de siège en cours de négociation)
AFE	<u>Agence ferroviaire européenne</u>	Strasbourg	<b>Siège</b>	Oui (UE)	Agence relevant de l'Union européenne (bénéficie pour le moment du Protocole 7 sur les privilèges et immunités de l'UE ; accord de siège de nouveau évoqué)
AIE (IEA)	Agence internationale de l'énergie	Paris	<b>Siège</b>	Oui	Agence relevant de l'OCDE
APF	Assemblée parlementaire de la Francophonie	Paris (Assemblée nationale)			Relève de l'OIF
ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar	Paris	Délégation	Oui	Signé le 06/12/2004
AUF	Agence universitaire de la Francophonie	Paris	Bureau	Non	(Association relevant de l'OIF) - Accord OIF
BCEAO	Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest	Paris	Bureau	Oui	Signé le 04/04/1979 et remplacé le 04/12/1981
BEAC	Banque des Etats d'Afrique centrale	Paris	Bureau	Oui	Signé le 20/04/1988
BID	Banque interaméricaine de développement		Bureau	Oui	Signé le 13/05/1966

BIE	Bureau international des expositions	Paris	<b>Siège</b>	Oui	Signé le 11/01/1965
BIPM	Bureau international des poids et mesures	Sèvres (Hauts de Seine)	<b>Siège</b>	Oui	Signé le 25/04/1969
BIRD	Banque internationale de reconstruction et de développement (Banque mondiale)	Paris Marseille	Bureaux	Non	
BIT	Organisation internationale du travail	Paris	Bureau	Oui	Convention des Nations Unies
CCNR	<u>Commission centrale pour la navigation du Rhin</u>	<u>Strasbourg</u>	<b>Siège</b>	Oui	Signé le 10/05/1978
CCRE	<u>Conseil des communes et régions d'Europe</u>	<u>Paris</u>	<b>Siège</b>	Non	Association à but non lucratif de collectivités territoriales
CE (Conseil de l'Europe)	- <u>Conseil de l'Europe</u> - <u>Cour européenne des droits de l'homme</u> - Pharmacopée Européenne	<u>Strasbourg</u>	<b>Siège</b>	Institution européenne	Accord de siège avec le Conseil de l'Europe du 02/09/1949
CEAC	<u>Conférence européenne de l'aviation civile</u>	<u>Neuilly-sur-Seine</u>	<b>Siège</b>	A confirmer	Organisme rattaché à l'OACI - Convention de l'OACI
CEMT	Conférence européenne des ministres des transports	Paris	<b>Siège</b>	Immunités et privilèges de l'OCDE	Organisation relevant de l'OCDE
CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire	<u>St-Genis-Pouilly</u> <u>Ferney-Voltaire (Ain)</u>	Laboratoires	Oui	Accord de 1972 relatif au statut de l'organisation sur le territoire français
CIEC	<u>Commission internationale de l'Etat-Civil</u>	<u>Strasbourg</u>	<b>Siège</b>	Oui	Accord signé 13/11/2000
CIEPS (ISSN)	Centre international des publications en série	Paris	<b>Siège</b>	A confirmer	Centre relevant de l'UNESCO (Nations Unies)
CIFAL	<u>Centre international de formation des acteurs locaux</u>	<u>Lyon</u>	Bureau	A confirmer	Centre relevant de l'UNITAR (Nations Unies)

CIHEAM	Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes	- Paris - Montpellier	- Siège - Institut	A confirmer	Immunités et privilèges de l'OCDE - Organe relevant de l'OCDE
CIIAA	Commission internationale des industries agricoles et alimentaires	Paris	<b>Siège</b>	A confirmer	Commission assimilée à la FAO
CIRC (OMS)	<u>Centre international de recherche sur le cancer</u>	<u>Lyon</u>	<b>Siège</b>	Oui	Accord de siège signé le 14/03/1967 et Convention des Nations unies de 1947
CPS	Commission du Pacifique sud ou Communauté du Pacifique	Nouméa (Nouvelle-Calédonie)	<b>Siège</b>	Oui	Accord de siège signé le 6 mai 2003
CVPO	<u>Office communautaire des variétés végétales</u>	Angers	<b>Siège</b>	Oui (UE)	Organe relevant de l'Union européenne (Protocole 7)
EIF	Institut européen de la Forêt	Bordeaux, Nancy	Bureaux	Non	Organisation indépendante
EPS	<u>European Physical Society</u>	<u>Mulhouse</u>	<b>Siège</b>	Non	Organisme indépendant
ESA	Agence spatiale européenne	Paris	<b>Siège</b>	<b>OUI</b>	<b>Rédaction de l'accord de siège en cours</b>
ESF	<u>Fondation européenne de la science</u> / European Science Foundation	<u>Strasbourg</u>	<b>Siège</b>	Non	Fondation indépendante et non gouvernementale
Eurocontrol	European Organisation for the Safety of Air Navigation (sécurité de la navigation aérienne)	Strasbourg	<b>Siège</b>	Non	
Eurocorps	<u>Corps européen</u> d'armée	Strasbourg	Etat-Major	Non	Organisation militaire
EUTELSAT	Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite	Paris	<b>Siège</b>	Oui	Signé le 15/05/2011
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation	Paris	Bureau d'information	Oui	Signé le 26/03/2008

FIPC	Fonds international pour la promotion de la culture (Fonds relevant de l'UNESCO)	Paris	Bureau	A confirmer	Accord signé le 02/07/1954 (UNESCO) Organe relevant de l'UNESCO
FMI	Fonds monétaire international	Paris	Bureau		
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Paris	Délégation	Oui	Signé le 18/02/1953
IIF	Institut international du froid	Paris	<b>Siège</b>	Oui	Signé le 05/07/1966
INIBAP / IPGRI	Réseau international de la banane et de la banane plantain	Montpellier	<b>Siège</b>	Oui	Accord de siège du 19/10/1992 – <b>Remplacé par l'accord IPGRI</b>
INTERPOL	Organisation internationale de la Police Criminelle (OIPC)	<u>Lyon</u>	<b>Siège</b>	Oui	Accord signé le 24/04/2008 (abroge l'accord de 1982)
ISS (IESUE)	<u>Institut d'études de sécurité de l'Union européenne</u>	Paris	<b>Siège</b>	Oui (UE)	Organe relevant de l'Union européenne (Protocole 7)
ISU	<u>International Space University</u>	<u>Strasbourg</u>	<b>Siège</b>	Non	Association à but non-lucratif (ISU organization) -
ITER	International Thermonuclear Experimental Reactor	Cadarache	<b>Siège</b>	Oui	Accord de siège du 07/11/2007
LEA	Ligue des Etats Arabes	Paris	Bureau	Oui	Signé le 26/11/1997
LEBM	Laboratoire européen de biologie moléculaire		<b>Siège</b>	Oui	Signé le 03/03/1976
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale	Neuilly	Bureau	Oui	Accord signé le 08/02/1984
OCDE	<u>Organisation de coopération et de développement économiques</u>	Paris, <u>Château de la Muette</u>	<b>Siège</b>	Oui	Protocole additionnel N°1 de Convention de l'OCDE du 14/12/ 1960
OEA	<u>Observatoire européen de l'audiovisuel</u>	<u>Strasbourg</u>	<b>Siège</b>	Oui (UE)	Résolution (97)4 du Comité des ministres du 20/03/1997

OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	Paris	<b>Siège</b>	Oui	Signé le 30/06/1964
OIC	Organisation internationale du Café	Paris	Bureau	oui	Signé le 09/09/1993
OIE	Organisation internationale de la santé animale (ex. office internationale des épizooties).	Paris	<b>Siège</b>	oui	Signé le 20/02/1977
OIEAU	<u>Office international de l'Eau</u>	Marseille	<b>Siège</b>	Non	Association sans but lucratif et chargée de missions d'intérêt général
OIF (ex-ACCT)	Organisation internationale de la Francophonie (ex-Agence de coopération culturelle et technique)	Paris	<b>Siège</b>	Oui	Accord de siège du 30 août 1972 (modifié le 11 avril 2000)
OIM	Organisation internationale des migrations	Marseille	Bureau	Non	Constitution de 1953
OIML	Organisation internationale de métrologie légale	Paris	<b>Siège</b>	Oui	Signé le 01/09/1964
OIV	Organisation internationale de la vigne et du vin	Paris	<b>Siège</b>	Oui	Accord de siège du 20/01/1965 et amendé
PAM	Programme alimentaire mondial	Paris	Bureau	Non	Convention des Nations Unies de 1946
PE	- <u>Parlement européen</u> ( <u>Médiateur européen</u> intégralement rattaché au Parlement européen)	<u>Strasbourg</u> (Strasbourg)	<b>Siège</b>	Institution européenne	Institution européenne
PNUE/DTI E	Programme des Nations Unies pour l'environnement	Paris	Bureau	Non	Convention des Nations Unies de 1946
UNESCO	<u>Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture</u>	<u>Paris, place de Fontenoy</u>	<b>Siège</b>	Oui	Accord signé le 02/07/1954 et convention de 1947